

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 27 novembre 2020	N° 2020-479

Convocation du 20 novembre 2020

Aujourd'hui vendredi 27 novembre 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Maxime GHESQUIERE, Mme Marie-Claude NOEL, M. Nordine GUENDEZ, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Nicolas FLORIAN, Mme Fabienne HELBIG, M. Michel LABARDIN, M. Jacques MANGON, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Jérôme PESKINA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alexandre RUBIO à M. Jean-François EGRON
Mme Emmanuelle AJON à Mme Christine BOST
Mme Josiane ZAMBON à Mme Véronique FERREIRA
Mme Géraldine AMOUROUX à M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM
Mme Stéphanie ANFRAY à Mme Typhaine CORNACCHIARI
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE
Mme Simone BONORON à M. Emmanuel SALLABERRY
Mme Myriam BRET à M. Jean TOUZEAU
Mme Pascale BRU à M. Stéphane DELPEYRAT
Mme Camille CHOPLIN à M. Pierre HURMIC
Mme Nathalie DELATTRE à M. Nicolas FLORIAN
Mme Eve DEMANGE à M. Patrick PAPADATO
Mme Fabienne DUMAS à M. Patrick BOBET
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS
M. Guillaume GARRIGUES à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Eugénie GASPARD à M. Gérard CHAUSSET
M. Frédéric GIRO à Mme Brigitte TERRAZA
M. Stéphane GOMOT à M. Stéphane PFEIFFER
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Laure CURVALE
M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Isabelle RAMI
Mme Sylvie JUQUIN à M. Patrick LABESSE
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Claudine BICHET
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Christophe DUPRAT
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Céline PAPIN
Mme Harmonie LECERF à M. Pierre HURMIC
Mme Anne LEPINE à M. Alain GARNIER
Mme Zeineb LOUNICI à M. Franck RAYNAL
M. Guillaume MARI à M. Didier CUGY
M. Stéphane MARI à Mme Anne FAHMY
M. Baptiste MAURIN à Mme Pascale BOUSQUET-PITT
Mme Eva MILLIER à M. Franck RAYNAL
M. Marc MORISSET à M. Maxime GHESQUIERE
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Fatiha BOZDAG
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Michel LABARDIN
Mme Nadia SAADI à Mme Delphine JAMET
Mme Béatrice SABOURET à M. Nicolas FLORIAN
M. Thierry TRIJOLET à Mme Marie RECALDE
M. Jean-Marie TROUCHE à M. Michel LABARDIN

EXCUSE(S) :

M. Philippe POUTOU.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Céline PAPIN à partir de 13h40
M. Patrick LABESSE à Mme Laure CURVALE à partir de 17h20
M. Bernard Louis BLANC à Mme Brigitte BLOCH à partir de 16h00
M. Nordine GUENDEZ à M. Serge TOURNERIE à partir de 17h15
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Bruno FARENIAUX à partir de 16h45
M. Olivier CAZAUX à M. Maxime GHESQUIERE à partir de 17h20
M. Thomas CAZENAVE à Mme Fabienne HELBIG à partir de 15h00
M. Alain CAZABONNE à M. Fabien ROBERT à partir de 15h40
M. Guillaume GARRIGUES à M. Fabien ROBERT à partir de 15h40
Mme Zeineb LOUNICI à M. Jérôme PESKINA à partir de 15h40
M. Bastien MAURIN à M. Bruno FARENIAUX à partir de 16h45
M. Thierry MILLET à M. Pierre de Gaétan N'JIKAM MOULIOM à partir de 17h20
Mme Eva MILLIER à M. Jérôme PESKINA à partir de 15h40
M. Franck RAYNAL à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 15h40
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON à partir de 15h40

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 27 novembre 2020	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction des espaces verts	N° 2020-479

Association "Atelier des Bains Douches" - Année 2020 - Subvention d'investissement - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PAPADATO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'association « L'Atelier des Bains Douches » a été créée le 4 décembre 2008 et son siège social est fixé à la BIB, 40 rue Lafiteau à Bordeaux.

L'association a pour objet social de créer du lien social via des actions liées à l'écologie et à l'amélioration du cadre de vie des habitants au sein des quartiers. Ces actions portent notamment sur la création de jardins d'agrément collectifs et qualitatifs, conçus comme des espaces de rencontres dédiées à la nature et aux solidarités.

Le projet du jardin de Saïgon a été initié en 2017 avec la tenue d'ateliers de réflexion initiés par un groupe d'habitants du quartier, soutenus par une paysagiste. Cette dernière a ainsi traduit les envies exprimées par les habitants en dessins et esquisses afin d'imaginer un petit jardin d'agrément, lieu artistique et ornemental, lieu de partage, de rencontres et d'échanges intergénérationnels, ouvert la journée à tous les habitants du quartier.

Le jardin sera aménagé sur une friche urbaine privée appartenant au groupe Bernard (Millesima, Sobovi...), située sur le territoire de l'O.I.N. (Opération d'intérêt national) Bordeaux Euratlantique, à proximité de la gare TGV (Train à grande vitesse) Saint Jean côté Belcier. Ce quartier à vocation tertiaire doit aussi bénéficier de petits projets à caractère écologique et sociaux très investis par la population et lui apportant un petit supplément d'âme.

Suite à la livraison des travaux préalables (ravalement des murs de pierre de la maisonnette, installation d'eau et d'électricité, coulage d'une chape de béton dans la maisonnette, remplacement de toutes les menuiseries bois) réalisés en 2019, la phase opérationnelle des travaux d'aménagement doit ainsi être réalisée au cours de l'année 2020 (Annexe 3).

Ce projet s'inscrit dans la dynamique des jardins collectifs, qui est intégrée au plan d'action pour un territoire durable à Haute qualité de vie de Bordeaux Métropole adopté en juillet 2017, qui favorise la création d'équipements structurants et de proximité, de nature et de loisirs.

Au regard des perspectives de mise en œuvre de ce projet, l'association « Les Ateliers des Bains Douches » sollicite au titre de l'exercice 2020 le soutien de Bordeaux Métropole par le versement d'une subvention de 4 000€ (Annexe 1).

Cette demande de subvention répond aux critères d'éligibilité définis par la délibération du 23 mars 2018 relative au dispositif d'aide financière des Projets nature et agriculture visant, notamment, à accompagner les

opérations de travaux d'aménagement, de valorisation et de protection des espaces naturels ou agricoles et des paysages.

La participation de Bordeaux Métropole s'inscrit dans un dispositif de cofinancement, détaillé dans le tableau ci-après :

Budget investissement (Annexe 2)	Budget 2020	% participation
Bordeaux Métropole	4 000	9,13%
Ville de Bordeaux (obtenus en 2019)	4 500	10,27%
Département FDAEC (obtenus en 2019)	7 683	17,54%
Fonds Créatlantique	15 000	34,25%
Fondation SNCF	2 000	4,57%
Fondation Vinci	10 000	22,83%
Participation usagers	617	1,41%
TOTAL	43 800	100%

L'association aura à sa charge de trouver les recettes nécessaires pour garantir l'équilibre du budget.

1. Modalités de versement de la subvention.

Conformément aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

2. Obligations de l'organisme subventionné.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention dans les six mois de la clôture de l'exercice, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le budget définitif en investissement par le président de l'organisme ou toute personne habilitée, complété de la colonne « Réalisé » ainsi que des documents faisant connaître les résultats de son activité ;
- Un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet signé par le président de l'organisme ou toute personne habilitée ;
- Le rapport d'activité ou rapport de gestion ;
- Le rapport spécial et le rapport général sur les conventions réglementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L. 612-4 du Code de commerce.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

Enfin, l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou « d'entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1611-4 et L. 2121-29,
VU la délibération n°2015/0252 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,
VU la délibération n°2018/154 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 23 mars 2018, relative au dispositif d'aide financière des projets Nature et Agriculture,
VU la demande présentée par l'association « Les Ateliers des Bains Douches » en date du 8 juillet 2019,

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole a affirmé sa volonté de soutenir les actions qui visent à conforter la dynamique des jardins collectifs et à la lutte contre la précarité alimentaire,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention globale de « 4 000€ » en faveur de l'association « Les Ateliers des Bains Douches » pour l'exercice 2020 au titre de la « dynamique des jardins collectifs de Bordeaux Métropole : appui aux projets de jardins collectifs ».

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, à signer tout acte afférent à cette subvention.

Article 3 : d'imputer cette subvention sur le budget principal de l'exercice 2020 sur la section d'investissement, chapitre 204, article 20422, fonction 511.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2020	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2020	le Vice-président,
	Monsieur Patrick PAPADATO